



Fonds de prévention du tabagisme (FPT)

Programmes cantonaux

Conditions-cadre du FPT à partir de 2017

Impressum

Département fédéral de l'intérieur DFI
Fonds de prévention du tabagisme FPT
Référence : 240.0000-8/4464963
Version 5.0 du 24 juillet 2018

Informations complémentaires et commande :

Fonds de prévention du tabagisme, c/o Office fédéral de la santé publique, Case postale,
CH-3003 Berne

Courriel : info@tpf.admin.ch, www.prevention-tabagisme.ch

Sommaire

1	Introduction	3
2	Principes.....	4
3	Exigences	4
3.1	Exigences générales concernant les programmes cantonaux	4
3.2	Exigences spécifiques en matière de pilotage.....	4
3.2.1	Explications relatives aux critères minimaux.....	6
3.2.2	Explications relatives aux critères complémentaires.....	7
4	Finances	9
4.1	Bases de la planification financière	9
4.2	Modèles de financement.....	9
4.2.1	Modèle de « base »	9
4.2.2	Modèle « Plus+ »	10
5	Processus.....	10
5.1	Demande de financement	10
5.2	Processus d'évaluation	10
5.3	Rapport.....	11
5.4	Évaluation.....	11

1 Introduction

Le Fonds de prévention du tabagisme (FPT) a pour mandat de financer des mesures de prévention contribuant efficacement à la réduction du tabagisme. La loi fédérale sur l'imposition du tabac (LTab ; RS 641.31) et l'ordonnance sur le fonds de prévention du tabagisme (OFPT ; RS 641.316) en constituent les bases légales.

Depuis 2012, le FPT soutient aussi des programmes cantonaux de prévention du tabagisme sur la base des hypothèses suivantes :

- Les programmes placés sous la responsabilité des cantons créent un cadre concret dans lequel les cantons peuvent exploiter de manière ciblée leurs **compétences légales**.
- Ces programmes permettent de garantir, au niveau cantonal, une **démarche coordonnée et axée sur le pilotage** en matière de prévention du tabagisme, ce qui renforce l'efficacité et l'impact des différents engagements et optimise l'utilisation des fonds octroyés par le FPT.

Sur la base des évaluations et des expériences et au regard des exigences futures, le FPT a adapté sa stratégie s'agissant du soutien aux programmes cantonaux. L'approche optimisée concrétise les principes des stratégies nationales Prévention des maladies non transmissibles (MNT) et Addictions et tient compte de la répartition des compétences à l'échelle fédérale¹, des besoins et des souhaits des cantons ainsi que des possibilités juridiques et organisationnelles du FPT. Élaborée en collaboration avec la Conférence suisse des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CFS) et approuvée le 12 avril 2017 par le Secrétariat général du Département fédéral de l'intérieur (SG-DFI), elle entre aussitôt en vigueur.

Les réflexions qui ont mené à cette nouvelle stratégie sont décrites dans le document *Collaboration avec les cantons - Rétrospective - Conclusions - Perspectives* du 22 mars 2016, qui est publié sur le site Internet du FPT. Le présent document constitue la disposition d'exécution de la stratégie.

¹ En vertu de la répartition des compétences à l'échelle fédérale, les tâches liées à la prévention et à la promotion de la santé relèvent de la compétence des cantons et des communes.

2 Principes

- Les programmes cantonaux de prévention et de promotion de la santé fondés sur les stratégies MNT et Addictions peuvent être monothématiques, plurithématiques ou basées sur plusieurs facteurs de risque.
- Les programmes cantonaux soutenus par le FPT ont pour objectif de réduire la consommation de tabac grâce à des mesures efficaces de prévention structurelle et comportementale. Ils durent quatre ans et débutent le 1er janvier. Le FPT cherche des solutions transitoires pragmatiques avec les cantons concernés pour permettre la poursuite optimale des programmes existants.
- Le soutien financier que le FPT accorde directement aux programmes cantonaux s'applique uniquement au pilotage du volet « tabagisme ». Il est ainsi tenu compte du souhait d'autonomie des cantons dans la conception et la mise en œuvre des programmes.
- Le soutien indirect apporté par le FPT aux programmes cantonaux porte sur le développement, la mise en place et le cofinancement d'offres de prévention du tabagisme (« modules », anciennement projets de type II) qui sont organisées, coordonnées, mises en œuvre et intégrées par les cantons dans leurs programmes. Le flux financier est établi entre le FPT et les prestataires.
- Le FPT consacre en moyenne 15 % de ses recettes annuelles au pilotage des programmes cantonaux.
- L'administration cantonale transmet au FPT la demande de financement pour le pilotage du programme cantonal munie de la signature du conseiller d'État en charge du dossier.
- La décision du FPT est transmise à l'administration cantonale. Le flux financier est uniquement établi entre le FPT et l'administration cantonale.
- Dans le cadre de la stratégie MNT, il est prévu d'harmoniser les instruments et processus des différents bailleurs de fonds. Il est donc probable que certains processus, instructions ou formulaires soient adaptés ultérieurement.

3 Exigences

Les programmes cantonaux dont le pilotage est cofinancé par le FPT doivent, d'une part, répondre aux exigences spécifiques du FPT en matière de pilotage et, d'autre part, satisfaire aux exigences générales concernant les programmes cantonaux.

3.1 Exigences générales concernant les programmes cantonaux

Les exigences générales concernant les programmes cantonaux ont été élaborées par le FPT, Promotion Santé Suisse, la CDS et l'OFSP dans le cadre de la stratégie MNT. Les «Principes pour programmes cantonaux»² en découlant sont publiés sur le site Internet de la CDS³.

3.2 Exigences spécifiques en matière de pilotage

Le pilotage des programmes incombe aux cantons. Les activités de pilotage doivent être démontrées de façon plausible dans la demande pour que le FPT puisse analyser les coûts à sa charge.

² https://www.gdk-cds.ch/fileadmin/docs/public/gdk/themen/strategie_bundkantone/NCD/MB1_Grundsaeetze_Programme_20180301_f.pdf

³ <https://www.gdk-cds.ch/index.php?id=1065&L=1>

Programmes cantonaux

Le FPT a seulement défini six critères minimaux et cinq critères complémentaires. Des explications détaillées sur leur genèse figurent dans un document de base⁴ accessible sur le site Internet du FPT.

Le respect de l'ensemble des critères minimaux est la condition préalable à un cofinancement du FPT. Les critères sont décrits plus en détail dans les pages suivantes.

Critères minimaux		Critères complémentaires	
1	Les moyens du FPT sont uniquement utilisés pour le pilotage de la prévention du tabagisme	1	Les acteurs déterminants à l'échelle cantonale sont identifiés et sollicités
2	La plus-value du programme et les synergies du projet sont avérées	2	Le réseau d'experts de la prévention du tabagisme est entretenu et renforcé
3	Les objectifs du pilotage du programme sont définis et évalués	3	La prévention du tabagisme est fortement ancrée dans l'administration
4	Le programme intègre les modules de prévention du tabagisme du FPT	4	La collaboration avec les communes est renforcée
5	Des échanges réguliers sont prévus entre la direction du programme et les responsables de projet	5	Des échanges ont lieu chaque année avec les partenaires du programme sur les facteurs de succès et d'échec et permettent de proposer des améliorations
6	L'organisation du programme est décrite		

Les critères sont valables pour la période 2017 à 2020 et seront adaptés au besoin à la situation.

⁴ KPM/Interface : Steuerung der kantonalen Tabakpräventionsprogramme : Literaturübersicht, praktische Erfahrungen, Kriterien für die Zukunft, Berne, 2.12.2016

3.2.1 Explications relatives aux critères minimaux

1) ***Les moyens du FPT sont uniquement utilisés pour le pilotage de la prévention du tabagisme***

Le fonds sert à financer des mesures de prévention contribuant de manière efficace et durable à la diminution du tabagisme (art. 2 OFPT). Comme les moyens du FPT sont affectés à un but particulier, il peut uniquement soutenir les activités de pilotage qui, dans un programme, se rapportent à la prévention concrète du tabagisme. Dans les programmes plurithématiques ou des approches basées sur plusieurs facteurs de risque, le financement est proportionnel. Le canton décrit la part du pilotage allouée à la prévention du tabagisme de façon plausible dans la demande de financement et présente les coûts correspondants.

2) ***La plus-value du programme et les synergies du projet sont avérées***

Des contributions financières prélevées sur le FPT peuvent être accordées à des mesures susceptibles de déployer un effet préventif significatif (art. 4 OFPT). La demande de financement décrit la plus-value attendue du pilotage. Elle présente les acteurs intégrés dans le programme cantonal en précisant dans quels contextes et quels projets liés à la prévention du tabagisme travaillent ces acteurs de même que la façon de créer des synergies entre les projets (plus-value générée lorsque les différents projets sont regroupés dans un programme).

3) ***Les objectifs du pilotage du programme sont définis et évalués***

Ce critère montre quels objectifs concrets la gestion du programme vise à travers le pilotage du programme au niveau de la réalisation (outcome) et au niveau des prestations (output). Les objectifs sont décrits de sorte que leur réalisation peut être évaluée (critères SMART). Il s'agit d'une autoévaluation qui fait partie du rapport (intermédiaire) adressé au Fonds.

4) ***Le programme intègre les modules de prévention du tabagisme du FPT***

Le FPT finance des offres de prévention du tabagisme (« modules ») qui sont réalisées dans les cantons. À l'avenir, il lancera et cofinancera de manière plus ciblée des offres de prévention qui peuvent s'intégrer dans des programmes cantonaux. Les cantons décident quelles offres ils incluent dans leur programme cantonal et contribuent à leur réalisation pour leur population.

Le FPT vise ainsi à mettre les ressources en commun, à éviter les doublons et à proposer aux cantons des offres de prévention efficaces et durables. Celles-ci répondent aux exigences d'une prévention du tabagisme efficace, tiennent compte des objectifs de la stratégie MNT et contribuent à la réduction des MNT.

Ces offres sont conçues en tenant compte des cantons, qui décident eux-mêmes dans quelle mesure ils souhaitent participer à leur développement.

Les programmes cantonaux qui sollicitent l'aide du FPT pour les coûts de pilotage :

- intègrent les modules de prévention du tabagisme existants qui contribuent à la stratégie cantonale ;
- prennent part aux consultations et auditions relatives à la stratégie, à la nécessité et au succès des modules ;
- garantissent qu'aucun autre projet ou offre au contenu ou à l'approche similaires n'est développé s'il existe déjà un module de prévention du tabagisme subventionné par le FPT (éviter les doublons).

La demande de financement décrit quels offres et modules existants subventionnés par le FPT le canton intègre dans son programme.

Elle montre comment les offres sont intégrées dans le programme cantonal, quelle coordination existe entre le programme et les prestataires de l'offre et, le cas échéant, quelles prestations concrètes le canton (pilotage du programme) fournit afin de soutenir la mise en œuvre des offres, de les ancrer, de les coordonner et de les mettre en réseau avec les organisations cantonales et locales, les services de l'administration, les communes, les multiplicateurs et les autres acteurs et réseaux de prévention et de promotion de la santé (génère une charge de pilotage et affecte donc le budget).

5) ***Des échanges réguliers sont prévus entre la direction du programme et les responsables de projet***

La direction du programme doit entretenir des échanges réguliers, au moins une fois par an, avec tous les responsables de projet dans le cadre d'une rencontre. Cela garantit, d'une part, qu'elle est informée des différents projets et de l'état de la mise en œuvre. D'autre part, cette approche permet une communication transparente et favorise la collaboration professionnelle. De telles rencontres ont fait leurs preuves pour assumer les tâches de coordination et de mise en réseau.

6) ***L'organisation du programme est décrite***

La demande de financement mentionne clairement quelles entités sont créées pour intégrer dans le programme tous les acteurs importants de la prévention du tabagisme relevant ou non de l'administration. La description comprend aussi leurs rôles, tâches, compétences et composition.

3.2.2 Explications relatives aux critères complémentaires

1) ***Les acteurs déterminants à l'échelle cantonale sont identifiés et sollicités***

Les principaux acteurs et multiplicateurs de la prévention du tabagisme sont identifiés et sollicités, de même que leurs compétences et leurs ressources. Les contacts sont entretenus et des analyses sont régulièrement effectuées au sujet des acteurs pour déterminer si la prise en compte d'autres partenaires peut renforcer l'efficacité du programme. Il s'agit d'évaluer comment les différents groupes peuvent être associés au programme de manière optimale. Certains acteurs assument par exemple la responsabilité de projets de prévention du tabagisme, d'autres peuvent essayer d'influer sur les débats, d'avoir accès aux décideurs et, ainsi, de soutenir les objectifs du programme. La demande de financement décrit quelles activités régulières et systématiques le canton prévoit pour l'analyse et l'entretien des contacts. Les résultats sont présentés au Fonds dans les rapports intermédiaires.

Information complémentaire :

Dans le cadre des plans de mesures MNT, l'instrument de l'OFSP « Facteurs de succès de la politique cantonale en matière d'alcool » est étendu à d'autres domaines politiques. Dès que cet instrument sera disponible pour la prévention du tabagisme, il pourra être utilisé pour analyser et visualiser les acteurs cantonaux.

2) ***Le réseau d'experts de la prévention du tabagisme est entretenu et renforcé***

La mise en réseau active et ciblée des acteurs est décisive pour le succès du programme. Les réseaux sont particulièrement efficaces s'ils découlent d'objectifs communs à atteindre ensemble. Le programme investit dans l'élaboration conjointe et le renforcement d'une vision lar-

gement soutenue de la prévention du tabagisme dans le canton, la coordination formelle et informelle des activités des différents acteurs et le maintien d'une communauté d'acteurs et d'experts qui contribuent aux objectifs du programme. La demande de financement décrit quelles activités régulières et systématiques le canton prévoit en l'espèce et quels résultats il ambitionne.

3) ***La prévention du tabagisme est fortement ancrée dans l'administration***

Les expériences d'autres programmes et la littérature soulignent l'importance de sensibiliser et de solliciter le plus largement possible les responsables de l'administration sur les thèmes de la prévention. Les intérêts de la prévention du tabagisme sont ainsi ancrés de façon aussi large que possible dans l'administration cantonale, ce qui permet de gagner des partenaires potentiels pour des travaux et des activités concrètes. La demande de financement décrit des mesures à mettre en œuvre dans ce domaine et des unités administratives avec lesquelles une collaboration plus étroite est souhaitable.

Les responsables de tous les degrés scolaires, de l'office du personnel (p. ex., dans le cadre de la formation professionnelle) ou de l'intégration des migrants sont ainsi sensibilisés à la prévention du tabagisme. La direction stratégique des programmes cantonaux de prévention du tabagisme pourrait par exemple former un groupe avec des représentants de plusieurs départements. Ce groupe pourrait se retrouver régulièrement pour discuter et décider des mesures de mise en œuvre correspondantes dans l'administration. Les groupes de travail thématiques ont également fait leurs preuves dans les programmes cantonaux de prévention du tabagisme à titre d'organes efficaces de promotion de la sensibilisation à la prévention du tabagisme.

4) ***La collaboration avec les communes est renforcée***

Les tâches de prévention et de promotion de la santé relèvent de la compétence des cantons et des communes en vertu de la répartition des tâches à l'échelle fédérale. L'un des enseignements des programmes cantonaux est que l'ancrage local offre un bon accès aux groupes cibles, augmente la portée et la densité des activités, génère un précieux réseau ascendant et permet d'identifier rapidement de nouvelles tendances. Par ailleurs, les mesures importantes d'un programme cantonal ne sont pas réalisables dans certains cantons sans les communes, car elles relèvent de la compétence ou des attributions des communes (p. ex., achats tests, administrations scolaires, travaux publics, places de sport...). La demande de financement décrit comment les communes sont intégrées à la mise en œuvre du programme dans le canton.

5) ***Des échanges ont lieu chaque année avec les partenaires du programme sur les facteurs de succès et d'échec et permettent de proposer des améliorations***

D'après la littérature, les réseaux efficaces doivent favoriser la coopération et l'échange d'informations entre leurs membres de manière ciblée. À cette fin, un atelier cantonal devrait avoir lieu au moins une fois par année, lors duquel les différents partenaires impliqués dans le programme cantonal de prévention du tabagisme se rencontrent, échangent leurs impressions sur les effets, les facteurs de succès et d'échec et discutent des améliorations pour l'avenir. Ces événements ont fait leurs preuves jusqu'ici dans les programmes cantonaux de prévention du tabagisme, car ils permettent de faire connaissance, renforcent le sentiment d'appartenance, facilitent l'identification et l'exploitation des synergies et favorisent le partage direct des connaissances entre projets. La demande de financement décrit l'organisation et les objectifs des rencontres annuelles du réseau.

4 Finances

Le FPT consacre en moyenne 15 % de ses recettes annuelles au subventionnement des programmes cantonaux entre 2017 et 2020. Les prévisions de l'Administration fédérale des finances (AFF) sur les recettes moyennes pour la période 2017-2020 constituent la base de calcul.

4.1 Bases de la planification financière

Le modèle de financement décrit à la section 4.2 se fonde sur les hypothèses suivantes :

- Les recettes moyennes pour la période 2017-2020 s'élèvent à 12,7 millions de francs par an.
- Tous les programmes de prévention du tabagisme en vigueur au moment de l'établissement de ce modèle de financement sont poursuivis.
(BL, BS, FR, JU, NE, SG, SO, TG, TI, UR, VD, VS, ZG, ZH).
- À partir de 2018, il y aura deux nouveaux programmes chaque année. Jusqu'en 2020, 19 programmes cantonaux seront ainsi mis en œuvre avec des mesures concrètes de prévention du tabagisme. À l'heure actuelle, on ne s'attend pas à d'autres programmes.
- La moitié des programmes cantonaux remplissent au moins trois critères complémentaires en plus des critères minimaux.

Les hypothèses sont vérifiées chaque année. Si nécessaire, la contribution maximale est adaptée pour les nouveaux programmes et communiquée en octobre pour l'année suivante. Les décisions en vigueur ne sont pas affectées.

4.2 Modèles de financement

Le FPT met deux modèles à disposition comme cadre de référence. Les contributions s'entendent comme des contributions annuelles maximales. Les prestations de pilotage concrètes et prévues, le budget correspondant et, enfin, les prestations effectivement fournies selon le décompte final forment la base de la subvention.

4.2.1 Modèle de « base »

Conditions :

- toutes les exigences générales concernant les programmes cantonaux sont remplies ;
- tous les critères minimaux sont remplis.

Contribution par année = (0,25 franc * nombre d'habitants) + 15 000

Minimum : 40 000 francs

Maximum : 130 000 francs

4.2.2 Modèle « Plus+ »

Conditions :

- toutes les exigences générales concernant les programmes cantonaux sont remplies ;
- tous les critères minimaux sont remplis ;
- au moins trois critères complémentaires sont remplis.

Contribution par an = (0,25 franc * nombre d'habitants) + 45 000

Minimum : 70 000 francs

Maximum : 160 000 francs

5 Processus

5.1 Demande de financement

Le canton (administration cantonale) dépose le formulaire « Demande de financement - Pilotage des programmes cantonaux de prévention du tabagisme » auprès du FPT. La demande est signée par le conseiller d'État en charge du dossier.

Les six délais de remise prévus par an sont indiqués sur le site Internet du FPT, la demande doit être annoncée au Fonds par écrit (courriel) trois mois avant le délai de remise

Annexes :

- le programme cantonal (monothématique tabac, plurithématique avec tabac ou des approches basées sur plusieurs facteurs de risque avec tabac) conçu sur la base du [Modèle de concept pour programmes cantonaux](#)⁵.
- le formulaire « Obligation de déclarer les liens d'intérêts » dûment complété par l'office compétent et tous les partenaires de mise en œuvre.

À noter que si le canton souhaite une décision écrite du FPT pour décembre, le dernier délai pour la remise de la demande de financement est fixé à l'automne (septembre / octobre).

5.2 Processus d'évaluation

Les demandes de financement suivent le processus d'évaluation ordinaire :

- évaluation par le service FPT ;
- évaluation par la commission d'experts FPT, le cas échéant en recourant à des experts ou à des expertes externes ;
- recommandation de la commission d'experts au service FPT ;
- décision de la direction du FPT.

Nul ne peut se prévaloir d'un droit à des contributions financières (art. 4, al. 2, OFPT).

⁵ Le modèle et ses documents complémentaires sont disponibles sur le site Internet de la CDS : <https://www.gdk-cds.ch/index.php?id=1065&L=1>.

5.3 Rapport

Une fois par an, le canton adresse au FPT un rapport intermédiaire présentant l'état du projet de pilotage et le déroulement du programme cantonal (axé sur la prévention du tabagisme). Le rapport peut être discuté à l'occasion d'un entretien conjoint en matière de pilotage à la demande du canton ou du FPT. Une facture intermédiaire peut être envoyée suite à l'approbation du FPT.

Si le rapport intermédiaire est remis avant la fin septembre, la facture intermédiaire peut être réglée dans l'année en cours.

Au cours de la première année du programme, une première facture intermédiaire n'excédant pas 20 % de la somme allouée peut être établie au printemps à la demande du canton. Elle dépend de la réalisation d'une étape importante (prestation concrète).

5.4 Évaluation

Le rapport à l'intention du Fonds se fonde sur une autoévaluation ou un monitoring. Les instruments d'autoévaluation du FPT ou les instruments du canton peuvent être utilisés pour ce faire.

Du côté du FPT, aucune évaluation externe des programmes cantonaux n'est prévue. Il sera peut-être défini dans le cadre de la stratégie MNT si et sous quelle forme les programmes cantonaux doivent être évalués.